



LA LAÏCITÉ : UN ENJEU AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas non plus une conviction, mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect des principes de liberté de conscience et d'égalité des droits. Pour cela il est indispensable de faire un rappel de l'histoire et des principes juridiques et philosophiques de la laïcité.

LA CONSTRUCTION HISTORIQUE DE LA « LAÏCITÉ »

La laïcité a été d'abord une idée, qui trouve ses racines dans les écrits des philosophes grecs et romains, tels que Marc-Aurèle et Épicure. Ensuite, partie du cœur du Moyen-Âge, elle a rejoint symboliquement les intellectuels dissidents : les philosophes, contre les théologiens. Elle a pris forme d'un programme dont la réalisation

exigeait un combat permanent. En France, en effet, une laïcité de combat s'est instaurée à la fin du XIX^e siècle. C'est le régime qui succède, en quelque sorte, à la catholicité. La catholicité était exclusive. Qui n'était pas catholique au royaume de France ne jouissait que de droits limités : c'était le cas des juifs et des protestants. La laïcité a longtemps cheminé comme non identifiée, ni d'ailleurs dénommée,

car rien ne se faisait, ni ne se pensait sans Dieu. La science, elle, œuvre en quête des « lois de la nature » qu'elle ne trouve pas dans la Bible. La société agit comme si elle ne dépendait que des lois positives qu'il lui appartient de se donner, par contrat entre ses membres, et qu'elle ne doit qu'à elle-même. Une prise de conscience collective de cette envergure et de cette importance ne peut être que très lente.

Les guerres de religions, entre catholiques et protestants, au XVI^e en France, obligent à conclure que la paix civile est une affaire trop sérieuse pour être abandonnée aux religions. On arrive à une source capitale de la laïcité : la pacification des esprits par le droit, et non seulement ou simplement l'émancipation des esprits par la raison. L'émancipation des esprits sera l'étape suivante, qui



LAÏQUE

sera décisive ; elle s'identifie aux Lumières à la française au XVIII^e siècle, dont l'Encyclopédie est le représentant le plus connu.

On dit les Lumières athées parce qu'elles attaquent la religion. Elles sont en fait déistes. Elles inaugurent une mutation radicale de l'espace politique et religieux. Elles déboucheront sur la Révolution française et la première séparation de l'Église et de l'État

(1794-1802) et le compromis du Concordat, qui subsistera jusqu'en 1905. Il faudra rendre grâce à l'éloquence du député socialiste Aristide Briand qui, en ce jour du 9 décembre 1905, réussira à convaincre l'Assemblée nationale et fera adopter la loi de séparation des Églises et de l'État. C'est dans cette perspective que furent instituées des aumôneries en milieu fermé : hôpitaux, prisons, etc. Il faut souligner que ce terme « laïcité » ne figure ni dans les lois scolaires, ni dans la loi de séparation de 1905 ; c'est la constitution de 1946 qui a proclamé que l'organisation de l'Enseignement public laïc est un devoir de l'État et que la France est une république laïque (article 1).

LA LAÏCITÉ... UN DÉBAT COMPLEXE ET DÉLICAT

La laïcité a donc défini un principe d'équité entre les confessions religieuses : elles renoncent à la prétention hégémonique à être l'unique pilier du Vrai ou du Juste.

Ici nous abordons un point délicat : les confessions religieuses ont été désacralisées en perdant leurs prétentions. Mais la religiosité humaine ayant besoin d'absolu, la laïcité elle-même tend à devenir la religion de l'État, l'appareil idéologique pour dire la vérité. Laïcité et liberté doivent continuer à rimer.

Utiliser la laïcité comme un rempart contre les religions est une immense erreur de la part du politique. Si ces confessions étaient sans force, sans sincérité, la voûte de la laïcité ne tiendrait pas. C'est ce qu'on a souvent oublié et c'est cela qui fait la fragilité de la laïcité aujourd'hui. ■

PIERRE LAGARDE

AUMÔNIER DES BAUMETTES
(MARSEILLE)

Regard sur la laïcité par Marie-Jo Rabolt, aumônier régional de Strasbourg

Un message d'une amie m'invitant à un concert pour soutenir le comité de réfugiés du secteur m'a posé question. Le concert a lieu dans une église et sont conviés « *les croyants et les laïcs* ». Jusqu'à maintenant je pensais avoir dans l'Église le statut de laïc, mais, pour mon amie, suis-je une croyante, une laïque ou une croyante laïque ?

Je suis donc allée rechercher ce qu'était officiellement la laïcité. Ma fille étant enseignante et travaillant elle aussi sur ce sujet m'a orienté sur le site de l'Éducation nationale. Et voici ce que j'ai pu apprendre, comprendre. De plus, étant aumônier de prison, j'ai à vivre la laïcité dans ma mission de croyante.

L'article premier de la Constitution de 1958 précise que la France est une République laïque « *qui assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* » et qui respecte « *toutes les croyances* ». C'est donc à partir de cette affirmation que s'applique la loi de 1905 dont l'article 2 dit que « *la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte* » mais que « *pourront toutefois être inscrites aux budgets, les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, hospices, asiles et prisons* ».

Ouf ! La laïcité n'est pas contre les cultes. Il n'y a qu'à lire l'article 2 de la Charte de la laïcité à l'école (site de l'Éducation nationale) : « *La république laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.* » Vouloir la séparation des religions et de l'État se traduit sans doute dans l'esprit de quelques-uns par un rejet de toutes croyances.

Bien que les notions de religion et de spiritualité demandent à être éclaircies, poursuivons la lecture avec l'article 3 de la dite charte : « *La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.* »

Et voilà : je peux être laïque et croyante. J'avais absolument besoin de me rassurer car parfois à la prison on me donne du « *Ma sœur* » ou « *Mais comment on doit vous appeler ? Aumônier ou aumônière ?* » « *Par mon prénom c'est plus facile !* » et tellement plus laïque. Quoique mon prénom soit Marie-Josèphe !

Et maintenant il me reste une question à me poser : dans le cadre strictement laïque de la prison, quelle sera ma mission ? Quelle limite entre évangélisation et prosélytisme ? Comment mon attitude et mes paroles pourront être interprétées par les personnes détenues et par le personnel ? D'ailleurs, chacun de nous est invité à se poser ces questions et c'est nécessaire d'être au clair avec ce en quoi nous croyons : Dieu et la République.